

Politique sur les directives adoptées en matière d'économie d'eau potable

Municipalité d'Eastman

Avril 2023



ARTICLE 1 OBJECTIFS ET OBLIGATIONS

Dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 (Stratégie), la Municipalité d'Eastman doit progressivement mettre en place plusieurs mesures pour réduire la quantité d'eau potable consommée par les citoyens et la municipalité et afin d'éliminer et/ou contrôler les pertes de son réseau.

La municipalité ayant comme priorité une gestion durable de la ressource, elle reconnaît sa responsabilité à faire preuve de proactivité et à montrer l'exemple en tant qu'entité publique.

La municipalité s'engage à adopter les bonnes pratiques proposées par la Stratégie afin de réduire sa consommation d'eau potable.

Les articles suivants définissent les six (6) directives relatives aux bonnes pratiques adoptées par la municipalité.

ARTICLE 2 DIRECTIVE SUR LES BONNES PRATIQUES D'ARROSAGE

La Municipalité d'Eastman s'engage à POURSUIVRE les actions suivantes pour l'ensemble des terrains municipaux qui sont tirées des bonnes pratiques d'arrosage recommandées par la FIHOQ :

- Irriguer le plus près du sol, afin d'éviter de mouiller le feuillage ce qui a comme principal avantage de réduire l'évaporation ;
- Irriguer moins souvent, mais plus longtemps, par opposition à des irrigations fréquentes et en petites quantités, ce qui a comme principal avantage d'irriguer en profondeur ;
- Utiliser les stratégies suivantes afin d'économiser de l'eau lors de l'irrigation de la pelouse :
 - tondre la pelouse à une hauteur de 8 à 10 cm (3 à 4 po) ;
 - pratiquer l'herbicyclage, qui consiste à laisser les résidus de tonte sur place plutôt que de les ramasser ;
 - ne pas tondre lors de périodes de sécheresse ;
 - aérer le sol ;
 - ajouter de l'humus ;
 - au besoin, remplacer la pelouse dans les endroits très chauds par une espèce plus adaptée.
- Utiliser les bons outils pour irriguer (tuyaux bien dimensionnés et systèmes d'irrigation automatique optimisés) ;
- Si possible, planifier l'installation des points d'alimentation en eau brute pour l'arrosage des terrains municipaux.

ARTICLE 3 DIRECTIVE SUR LE REMPLACEMENT DES TOILETTES, URINOIRS ET ROBINETS DE SALLE DE BAIN PAR DES ÉQUIPEMENTS CERTIFIÉS WATERSENSE DANS LES IMMEUBLES MUNICIPAUX

La Municipalité d'Eastman s'engage à ENTREPRENDRE les actions suivantes pour optimiser ses équipements d'ici le 31 décembre 2023 :

- Répertorier et documenter les équipements (toilettes, urinoirs, pommes de douche et robinets de salle de bain) dans tous les immeubles municipaux existants ;

- Installer des aérateurs de robinets dans tous les immeubles municipaux existants en priorisant les robinets les plus utilisés ;
- Installer des toilettes, robinets, aérateurs, urinoirs, pommes de douche et adoucisseurs d'eau certifiés WaterSense lors du remplacement d'un équipement en fin de vie ou dans les projets de construction, d'agrandissement et de rénovation des immeubles municipaux.

ARTICLE 4 DIRECTIVE SUR LE SIGNALEMENT ET LA RÉPARATION DES FUITES D'EAU DANS LES IMMEUBLES MUNICIPAUX

La Municipalité d'Eastman s'engage à **ENTREPRENDRE** les actions suivantes pour signaler et réparer rapidement les fuites d'eau dans les immeubles municipaux d'ici le 31 décembre 2023 :

- Identifier la personne-ressource de l'établissement qui est apte à réparer les fuites ;
- Afficher une directive incitant le signalement des fuites aux endroits où se trouvent des appareils consommant l'eau potable ;
- Diffuser une note d'information, une directive ou des instructions au personnel pour inciter le signalement des fuites et transmettre les coordonnées de la personne-ressource ;
- À la suite de la réparation d'une fuite, encourager le personnel à continuer le signalement des fuites.

ARTICLE 5 DIRECTIVE SUR L'OPTIMISATION DE LA CONSOMMATION DES JEUX D'EAU

La Municipalité d'Eastman s'engage, si la qualité de l'eau n'est pas affectée, à **MAINTENIR** les actions suivantes pour optimiser la consommation d'eau des jeux d'eau :

- Réduire le débit des jeux d'eau sans recirculation ;
- Au besoin, installer une purge programmable pour assurer une qualité d'eau adéquate durant les mois d'utilisation des jeux d'eau.

ARTICLE 6 DIRECTIVE SUR L'OPTIMISATION DES PRATIQUES DE RINÇAGE EN FAVORISANT LE RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL AU RINÇAGE CONVENTIONNEL

La Municipalité d'Eastman s'engage à **POURSUIVRE** les actions suivantes pour optimiser les pratiques de rinçage du réseau en favorisant le rinçage unidirectionnel au rinçage conventionnel :

Le rinçage unidirectionnel est réalisé en fermant judicieusement des vannes afin d'orienter l'eau dans une direction précise et ainsi utiliser une source d'eau unique et toujours propre.

L'élaboration des séquences de rinçage unidirectionnel consiste à :

- Déterminer l'ordre de nettoyage des conduites ;
- Déterminer les bornes d'incendie à utiliser ;
- Déterminer les vannes d'aqueduc à fermer.

MAINTENIR les précautions minimales prises lors de la génération des séquences de rinçage et lors de son exécution :

- Utiliser les plans les plus à jour possibles et vérifier l'état de vannes et de bornes d'incendie à utiliser préalablement ;
- Identifier les éléments que ne doivent pas être manipulés (ex. vannes limitrophes de paliers fermées) ;
- Vérifier que l'eau provient d'un segment de conduite propre ou déjà nettoyé ;
- Vérifier qu'on ne coupe pas le service en eau à aucun moment ;
- Il ne doit pas y avoir de chute de pression importante sur la conduite rincée ou sur une conduite collatérale due à un différentiel d'élévation important ;
- Éviter des pertes de charge trop élevées sur une même séquence ;
- Surveiller les pressions et suivre les procédures du Programme de qualification des opérateurs en eau potable (OPA) du MELCCFP et Emploi-Québec en cas d'une pression inférieure à 20 lb/po2 ;
- Considérer la capacité des sources d'approvisionnement en fonction des volumes requis ;
- Aviser les usagers sensibles à la coloration de l'eau et aux chutes de pression ;
- Adapter le temps de rinçage en fonction de la capacité du réseau et des besoins constatés sur le terrain.

Le rinçage unidirectionnel fait partie des pratiques encadrées par la certification OPA – Préposé au réseau d'aqueduc et doit être exécuté par du personnel certifié OPA par Emploi-Québec.

ARTICLE 7 DIRECTIVE SUR L'ÉLIMINATION OU L'OPTIMISATION DES PURGES PERMANENTES SUR LE RÉSEAU

La Municipalité d'Eastman s'engage à ENTREPRENDRE les actions suivantes pour éliminer ou optimiser les purges permanentes sur le réseau d'ici le 31 décembre 2023 :

- Calculer le temps d'ouverture de la purge en suivant l'évolution de la pénétration du gel dans le sol :
 - Utilisation de la relation entre la valeur moyenne des degrés-jour au-dessous de zéro et la profondeur de gel au sol.
- Calculer le débit nécessaire des purges :
 - Utilisation du diamètre et de la longueur de la conduite à protéger.
$$R = 0,0100 * L (1 + 0,50 * d)$$

R = débit en gallons américains par minute
L = longueur de conduite à protéger en pied
d = diamètre de la conduite en pied

De plus, la Municipalité s'engage à :

- Conserver comme objectif d'éliminer les purges par le bouclage du réseau ou l'isolation de la conduite ;
- Privilégier le remplacement des conduites ayant un niveau de détérioration important munies de purges plutôt que celles sans purges (ayant le même niveau de détérioration) ;
- Préconiser l'installation de purges programmables.

À noter que les purges incluent celles pour contrer le gel, celles assurant une bonne qualité de l'eau ainsi que les fontaines publiques connectées directement sur le réseau.

ARTICLE 8 ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique a été adoptée à l'unanimité par le conseil municipal le 3 avril 2023 par sa résolution 2023-04-191 et est entrée en vigueur à cette date.

Marc-Antoine Bazinet, directeur général

Date